

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCIENT
MCD/JV

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à 20 heures 00,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

Ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Délibérations :
 - Personnel communal
 - Suppression de la régie d'avances et de recettes « CDE »
- Décisions du Maire
- Organisation d'un groupe de travail : Plan communal de Sauvegarde
- Planification des permanences Hangar Communal
- Informations diverses

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS – Madame Nathalie AMARA

Formant la majorité des membres en exercice

Absent avant donné pouvoir : Monsieur Frantz TARDIEU pouvoir à Madame Véronique PIPEAU - Madame Sylvaine AMIOT pouvoir à Madame Marie-Christine DUBERNARD

Absent excusé : Madame Martine JEUDY - Monsieur Christophe RADENAC - Monsieur Guillaume VERLINDE

Madame Sophie CARMES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de rajouter 2 délibérations concernant l'adhésion au groupement de commande d'achat de Gaz et d'électricité du SEY, à l'ordre du jour.

DELIBERATION PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins liées au bon fonctionnement des services techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, décide à L'UNANIMITE d'instituer le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 20/06/2025, d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires au service technique
- La création, à compter de la même date, d'un emploi de d'Adjoint Technique, à temps complet relevant de la catégorie C au service technique.
- De modifier le tableau des effectifs :

Filière Technique

Cadre d'Emplois des Adjoints Techniques

Grade : Adjoint : ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 3

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

DELIBERATION PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la gestion des différentes tâches administratives liées au bon fonctionnement du service public. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 25 aout 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20 h (20/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité concernant la gestion administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à L'UNANIMITE :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20h (20/35ème), à compter du 25 août 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

DELIBERATION SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

« CDE »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2021.04.05 du président de la commission de la Caisse des Ecoles en date du 09/04/2021 portant création de la régie d'avances et de recettes « CDE » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**, de supprimer à compter du 20 juin 2025 la régie d'avances et de recettes « CDE »

Le Maire de Gaillon-sur-Montcient et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SEY- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Gaillon sur Montcient à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil municipal/syndical, après en avoir délibéré, a L'UNANIMITE :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT
D'ÉLECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuver par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Gaillon-sur-Montcient a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Gaillon-sur-Montcient d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Gaillon-sur-Montcient sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Gaillon-sur-Montcient est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

DECISIONS DU MAIRE :

- De signer un contrat de contrôle et maintenance avec la société SOLEUS dont le siège social est situé Allée du Fontanil – Parc de Miribel Jonage – 69120 VAULX en VELIN, pour une durée d'un an et prend effet à la date de signature soit le 11 Avril 2025.

Il sera ensuite reconduit par périodes successives d'un an, à moins que l'une des Parties ne notifie par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie, trois mois avant chaque date anniversaire, sa décision de mettre fin au contrat.

Le montant forfaitaire annuel est de 234,00€ TTC.

- De fixer le prix du nouveau badge d'accès véhicules au parking des logements communaux pour les locataires, en cas de perte de ce dernier, à un montant de 50,00€ TTC.
- De fixer le montant de la subvention communale aux cartes IMAGINE'R pour la rentrée scolaire 2025/2026, à :
 - 80 € par carte + 10 % aux familles qui ont 3 cartes et plus pour les Collégiens et Lycéens
 - 4 € par carte pour la gestion administrative et financière

ORGANISATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ce point a été reporté, en l'absence de proposition présentée par les élus présents.

PLANIFICATION DES PERMANENCES HANGAR COMMUNAL

Permanences complètes avant la fermeture estivale.

Les membres du conseil municipal se sont inscrits pour les permanences déchets verts du hangar communal se déroulant du 30 août au 15 novembre 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

- Transport en commun : Renumérotation par GPSEO et Ile de France mobilités des lignes de bus.
- Demande concernant la gestion des abris de bus du collège : un mail sera envoyé à GPSEO
- Proposition d'effectuer une boîte à livre dans l'abri du parc de mairie, utilisé auparavant pour les casiers verts
- Distribution de composteur à la salle des fêtes de Gaillon-sur-Montcient par GPSEO le 05 juillet 2025 sur inscription.

La séance est levée à 21h15.

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU –

Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES –

Madame Gaëlle AUBERT - Madame Isabelle MULLER – Monsieur Marvin GRIS –

Madame Nathalie AMARA